

3LF DC VOISINS
Société civile immobilière
au capital de 3.000 euros
Siège social : 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS
908 249 170 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN
DATE DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 23 décembre
A 9 heures 10,

Les associées de la Société 3LF DC VOISINS (ci-après la « **Société** »), Société civile immobilière au capital de 3.000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après « **l'Assemblée** »), au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- La Société 3 LA FONCIERE, représentée, par Monsieur Lionel MARY, en qualité de Directeur Général, titulaire de 1 530 parts sociales en pleine propriété,
- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, représentée par Monsieur Ludovic VALADIER, en qualité de Directeur régional adjoint à la Direction régionale Île-de-France, titulaire de 1 470 parts sociales en pleine propriété.

Seules associées de la Société, et représentant, en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société 3 LA FONCIERE, représentée par Monsieur Lionel MARY, gérante associée (le « **Président** »).

Le Président assume lui-même le secrétariat de l'Assemblée.

Le Président constate que toutes les associées sont présentes ou représentées.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis.

- le texte des résolutions proposées.
- le projet des statuts modifiés.

Puis le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- autorisation de la cession de parts sociales au profit de la société TORUS BIDCO et agrément de cette dernière en qualité de nouvel associé,

- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en en vue d'accomplir les formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Autorisation de la cession de parts sociales et agrément)

L'Assemblée, connaissance prise du projet de cession par la société 3 LA FONCIERE et la CAISSE DE DÉPOT ET DE CONSIGNATION, de 1530 parts sociales et 1470 parts sociales respectivement, au profit de la société TORUS BIDCO, autorise cette cession et agrée en application de l'article 12 des statuts, en qualité de nouvel associé :

- TORUS BIDCO, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé à 3 boulevard de Sébastopol à Paris (75001) (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 942 317 850 ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de 3 000 € (trois mille euros)

Il est divisé en 3 000 Parts d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 3 000 qui sont attribuées de la façon suivante :

- à la société TORUS BIDCO
sise 3 boulevard de Sébastopol à Paris (75001)
A concurrence de 3 000 parts sociales portant les numéros de 1 à 3 000.

Total égal au nombre de Parts composant le capital

3 000 Parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

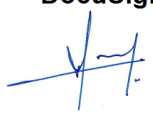
TROISIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés décident à l'unanimité de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance
et l'associée présente.

DocuSigned by:

077AFA2BC3304E1...
La **Gérance et Associée Présente**
La Société 3 LA FONCIERE
représentée par Monsieur Lionel MARY

DocuSigned by:

498AF37DDCBC4E7...
L'**Associée présente**
La CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
représentée par Monsieur Ludovic VALADIER